Mme

28210 LORMAYE

Préfecture d' Eure-et- Loir
à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur
Bureau des procédures environnementales

Objet : Réponse à l'enquête publique concernant la modification des conditions d'exploitation de la société RVM située sur la commune de Coulombs (n° **ICPE 358**)

Lormaye, le 3 avril 2020

Monsieur le Commissaire,

Demeurant sur la commune de LORMAYE, je tiens à vous faire part de mes observations concernant le projet d'extension d'exploitation de la société RVM.

Dans un contexte de sensibilisation écologique, il semble absolument impossible de donner un avis favorable à ce type de projet sans que toutes les analyses, les études qualitatives et quantitatives, les projections à moyen terme soient effectuées et sans que leurs résultats nous garantissent pleinement que la modification envisagée n'entraînera aucune nuisance, aucune pollution, aucun risque sanitaire pour la population et l'environnement.

Or, le contenu de la demande de l'entreprise génère des inquiétudes. En effet, la société RVM est censée disposer de certains éléments étant donné la nature même de ses activités, lesquelles font obligatoirement l'objet de contrôles réguliers et suivis. Inclure ces éléments dans la demande de modification aurait pu renseigner précisément la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Ceci ne semble pas être le cas si l'on se réfère à la conclusion de la MRAe :
« *D'une manière générale et pour l'ensemble des incidences potentielles du projet, le dossier s'avère insuffisant concernant la mise en œuvre de la démarche « éviter, réduire, compenser » (ERC). Plus spécifiquement, pour les rejets atmosphériques et les impacts sur la santé humaine, le dossier présente des lacunes concernant la prise en compte de leurs incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires. Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude ne présente pas de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet, en particulier, en matière d'émissions atmosphériques de substances polluantes. Enfin, le dossier ne prévoit pas la mise en œuvre d'une surveillance de l'environnement.* »

Ces insuffisances, lacunes et imprécisions sont particulièrement inquiétantes.

Par conséquent, je demande la suspension de la procédure d'autorisation d'extension dans l'attente d'éléments précis répondant à ces interrogations légitimes.

Je vous remercie de prendre en considération mon avis dans le cadre de l'enquête publique et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments respectueux.